

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Barreau : les parties antagonistes à nouveau devant la haute juridiction administrative

G.R.M
Libreville/Gabon

C'EST encore devant le Conseil d'État que les parties antagonistes au barreau national du Gabon vont se retrouver. Un nouveau duel entre Mes Lubin Ntoutoume et Jean-Paul Moumbembe devant la plus haute juridiction administrative du pays. D'autant que, le 13 novembre dernier, le dernier cité a saisi cette instance aux fins de l'annulation de l'assemblée générale du samedi 4 du même mois.

Ces retrouvailles ont décidé de la reconduction des membres du Conseil de l'Ordre et de Me Lubin Ntoutoume comme bâtonnier intérimaire, alors qu'ils avaient tous été déposés le 20 avril 2023 par l'instance précitée. Le requérant, qui se considère membre de la branche legaliste,

évoque ainsi une " violation flagrante " des dispositions des articles 53, 54, 55, 56, 59, 60, 61, 66, 67 et suivants de la loi n° 13/2 014 du 7 janvier 2015 fixant le cadre d'exercice de la profession d'avocat en République gabonaise.

De plus, du fait de la situation de crise qui prévaut au barreau et conformément à l'article 53 du Code des juridictions administratives et de l'article 59 de l'ordonnance n° 00026/2 018 du 1er août 2018 fixant les compétences du Conseil d'État en matière consultative et contentieuse, Me Jean-Paul Moumbembe invite le Conseil d'État à désigner un bâtonnier intérimaire qu'il choisirait, si possible, parmi les anciens occupants du poste et ne faisant pas partie de l'instance, avec pour mission habituelle d'organiser légalement les prochaines

élections du patron du barreau et des membres du Conseil de l'Ordre. Il importe de rappeler que le 6 janvier 2023, Me Lubin Ntoutoume avait organisé, à la faveur d'une assemblée générale, l'élection de son successeur à la tête du barreau national du Gabon mais aussi celle des membres du Conseil de l'Ordre. Attaqué, ce scrutin avait été annulé par un arrêt du Conseil d'État rendu le 20 avril 2023, justement sur le fondement de l'article 54 de la loi organisant la profession d'avocat.

Mais le 4 novembre dernier, un groupe d'avocats a convoqué une réunion qui s'est transformée, séance tenante, en une assemblée générale avec pour seul intérêt la sortie de crise. Au départ, 77 Avocats sur 144 ont pris part à cette réunion.

N'adhérant pas à cette démarche pas du tout collégiale, 10 avocats

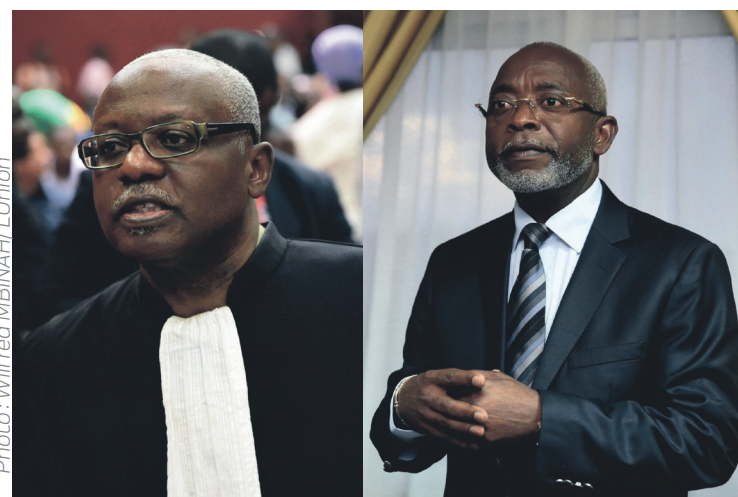


Photo: Wilfred MBINAH/L'Union

Me Jean-Paul Moumbembe invite le Conseil d'État à absolument se prononcer sur la situation ayant ramené Me Lubin Ntoutoume à la tête de l'Ordre des avocats.

ont claqué la porte et quitté la salle. Malgré tout, la rencontre s'est poursuivie avec désormais 67 présents, en violation des dispositions relatives au quorum qui est fixé à 95 avocats s'agissant d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il reste à savoir ce que va décider le Conseil d'État à la suite de cette nouvelle saisine. Sa décision est d'autant plus attendue qu'il est impératif aujourd'hui de sortir de cette crise qui n'a que trop duré. Et qui ternit l'image du barreau national du Gabon.

Le clin d'œil de *lybek*



Comme une agitation !

G.R.M
Libreville/Gabon

LE 6 juin 2018, tenant compte de sa compétence en matière consultative et contentieuse, le Conseil d'État saisi avait rendu un arrêt annulant l'élection de Me Lubin Ntoutoume au poste de bâtonnier, mais aussi de son Conseil de l'Ordre. C'est également à ce titre qu'il avait désigné Me Norbert Issialh comme bâtonnier intérimaire à l'effet d'organiser les prochaines élections ordinaires.

Ce n'est donc pas nouveau la saisine de la haute juridiction pour se prononcer sur les crises au barreau national du Gabon. Et dans le cas précis, il ne s'agit pas d'une vacance due à un empêchement (pour cause de maladie ou décès) du bâtonnier élu, mais plutôt de l'annulation de son élection.

Comme en 2018. Dès lors, l'on ne saurait comprendre toute l'agitation d'une frange d'avocats qui, tout compte fait, tenteraient de contourner les dispositions pourtant légales et claires pour tous. Le recours de Me Jean-Paul Moumbembe est fondé sur les dispositions de l'article 53 du Code des juridictions administratives au Gabon et de l'article 59 de l'ordonnance n° 00026/2 018 du 11 août 2018 fixant les compétences du Conseil d'État en matière consultative et contentieuse. Le texte sur les avocats dispose, en outre, que " chaque réunion de l'assemblée générale est présidée par le bâtonnier et, en cas d'empêchement, par un membre du Conseil de l'Ordre désigné par lui ou, à défaut, par le membre le plus ancien. Et en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé ".

À en croire de nombreux

avocats, la réunion du 4 novembre dernier, transformée séance tenante en assemblée générale, n'était pas présidée par l'ancien bâtonnier et encore moins par le membre du Conseil de l'Ordre le plus ancien, mais plutôt par un ancien qui n'était plus membre du Conseil de l'Ordre sortant. La tenue, ce jour-là, d'une assemblée générale plutôt qu'une réunion de concertation, à l'initiative d'un groupe de jeunes avocats, peut susciter des questions, notamment celle de savoir ce que cacheraient l'organisation de cette assemblée générale. D'autant que cette rencontre a lieu alors que la sortie de crise est suspendue à la très attendue décision du Conseil d'État qui, dans ce cas précis, est l'unique juridiction ou institution habilitée à nommer justement un intérimaire à la tête du barreau.